



KINNEAR'S MILLS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Kinnear's Mills, tenue le 5 mai 2025, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit, sis au 120, rue des Églises, à Kinnear's Mills, Qc, G0N 1K0;

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège #1 - Robert Sanfaçon
Siège #2 - Roger Gosselin
Siège #3 - Joanne LaBranche
Siège #4 – Siège vacant
Siège #5 - James Allan
Siège #6 - Michelle Blais

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, monsieur Marquis Bédard. Alexandra Gosselin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2025-05-064

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TRÉSORERIE

4.1 - Adoption des comptes du mois

4.2 - Dépôt des états financiers de l'entente intermunicipale de sécurité incendie - 2024

4.3 - Dépôt et approbation du rapport annuel 2024 du Service intermunicipal incendie

4.4 - Affectation de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscale concernant l'année 2024

4.5 - Adoption de l'entente intermunicipale pour l'organisation du service incendie en commun 2025-2034

4.6 - Cession de terrain - CPE la Tourniquette

4.7 - Dénonciation au Gouvernement du Québec

4.8 - Demande de dérogation - Camping Soleil

4.9 - Renouvellement - Adhésion GROBEC

- 4.10** - Renouvellement - Forfait Entourage
 - 4.11** - Nomination d'un maire remplaçant
 - 4.12** - Dépôt du rapport du maire - 2024
 - 4.13** - Location photocopieur
 - 4.14** - Dépôt de démission de la conseillère municipale au siège no 4
- 5 - TRAVAUX PUBLICS**
- 5.1** - Réparation glissière de sécurité - Chemin de Kinnear's Mills
- 6 - LOISIRS ET TOURISME**
- 7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 7.1** - Lot 4 913 569 - Offre de revente
 - 7.2** - Demande d'autorisation - CPTAQ
- 8 - LÉGISLATION**
- 9 - VARIA**
- 9.1** - Souper des Municipalités
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE: M. James Allan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-05-065

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril dernier a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE : Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le procès-verbal du 7 avril 2025, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TRÉSORERIE

2025-05-066

4.1 - Adoption des comptes du mois

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes du mois et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes:

Chèques :	1469.40 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	68 941.48 \$
Grand total des paiements:	70 410.88 \$

ADOPTÉE

2025-05-067

4.2 - Dépôt des états financiers de l'entente intermunicipale de sécurité incendie - 2024

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a effectué la vérification comptable annuelle pour le service intermunicipal incendie;

ATTENDU QUE le service intermunicipal incendie a un surplus de 39 258\$ pour l'année 2024;

ATTENDU la fin de l'entente intermunicipale entre les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Pierre-de-Broughton et Kinnear's Mills;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE les états financiers 2024 ainsi que le rapport du vérificateur déposés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit acceptés.

QUE le surplus accumulé de toutes les années antérieures soit remis à chacune des municipalités respectives.

ADOPTÉE

2025-05-068

4.3 - Dépôt et approbation du rapport annuel 2024 du Service intermunicipal incendie

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement de schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills:

Dépose et adopte le rapport d'activité de l'année 2024 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre;

Mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activité de l'année 2024 au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2025-05-069

4.4 - Affectation de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscale concernant l'année 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills a un excédent de fonctionnement à des fins fiscale concernant l'année 2024 de 270 000 \$;

ATTENDU QUE ce surplus provient en majorité de projet en voirie qui ont été immobilisés;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite utiliser ce surplus pour des projets spécifiques et spéciaux;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills affecte l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 au surplus accumulé.

QUE le conseil municipal adopte des résolutions spécifiques à des projets pour utiliser les sommes affectées au surplus accumulé.

ADOPTÉE

2025-05-070

4.5 - Adoption de l'entente intermunicipale pour l'organisation du service incendie en commun 2025-2034

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale du service incendie a pris fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a signifié son retrait du renouvellement de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills et la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds ont discuté des nouvelles conditions pour une entente intermunicipale pour l'organisation du service incendie en commun;

ATTENDU QUE les quotes-parts établies à l'entente sont de 56% pour la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds et 44% pour la municipalité de Kinnear's Mills;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds sera la municipalité principale et celle qui fournit le service;

ATTENDU QUE des frais d'administration de 2 % seront versés à la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds pour l'administration du service incendie;

ATTENDU QUE l'entente sera d'une durée de 10 ans;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills autorise M. Marquis Bédard, maire et Mme Alexandra Gosselin, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale pour l'organisation du service incendie en commun 2025-2034;

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills accepte les quotes-parts tels que rédigées à l'entente;

QUE les quotes-parts respectives soient appliquées au budget du service incendie adopté en décembre 2024;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds.

ADOPTÉE

2025-05-071

4.6 - Cession de terrain - CPE la Tourniquette

ATTENDU la lettre d'intention transmise par la Municipalité de Kinnear's Mills au centre de la petite enfance *La Tourniquette*, le 4 février 2022;

ATTENDU la confirmation du ministère de la Famille concernant l'autorisation à réaliser un projet d'une nouvelle installation située à Kinnear's Mills, le 7 mars 2022 ;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité de Kinnear's Mills à céder, à titre gratuit, un terrain vacant pour l'implantation d'un centre de la petite enfance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 du *Code municipal du Québec*, la municipalité peut céder un immeuble, à titre gratuit, au profit d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, il est possible d'accorder toute aide qu'une municipalité juge appropriée à un service de garde à l'enfance;

ATTENDU l'entente intervenue entre les deux parties concernant le partage du stationnement de la rue Guy;

ATTENDU QUE les frais de cession de terrain seront assumés entièrement par le centre de la petite enfance *La Tourniquette*;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a approuvé l'acquisition du terrain par le centre de la petite enfance *La Tourniquette*;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Kinnear's Mills l'acte notarié ou tout autre document à l'égard de cette vente.

ADOPTÉE

2025-05-072

4.7 - Dénonciation au Gouvernement du Québec

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens. nes;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC,

notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la députée de notre territoire, madame Isabelle Lecours.

ADOPTÉE

2025-05-073

4.8 - Demande de dérogation - Camping Soleil

ATTENDU l'entente de dérogation au règlement concernant les nuisances et applicables par la Sûreté du Québec intervenue entre la municipalité de Kinnear's Mills et le Camping Soleil, le 8 mai 2023;

ATTENDU la demande exceptionnelle présentée par le Camping Soleil, le 14 avril dernier;

ATTENDU QUE le Camping Soleil souligne, que cette année, ils n'ont pas prévus deux activités musicales lors des fins de semaine de la Saint-Jean-Baptiste et de la Confédération;

ATTENDU QUE le Camping Soleil respecte bien l'entente de dérogation depuis que celle-ci est en vigueur;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills accepte la demande de dérogation exceptionnelle concernant la programmation musicale du 16 au 19 mai du Camping Soleil.

ADOPTÉE

2025-05-074

4.9 - Renouvellement - Adhésion GROBEC

ATTENDU QUE la municipalité est membre du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 au montant de 75.00 \$.

2025-05-075

4.10 - Renouvellement - Forfait Entourage

ATTENDU QUE notre site web est hébergé par la compagnie *Numérique.ca*;

ATTENDU QUE le forfait *Entourage* inclus le site web, l'hébergement, le domaine et les infolettres;

SUR LA PROPOSITION DE: M. James Allan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal renouvelle le forfait *Entourage* pour une durée d'un an, au

montant de 1750.00 \$.

ADOPTÉE

2025-05-076 4.11 - Nomination d'un maire remplaçant

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE M. James Allan soit nommé maire suppléant du 5 mai 2025 au 8 septembre 2025 et qu'il puisse agir en tant que signataire du compte bancaire de la municipalité, et ce, seulement quand le maire sera dans l'impossibilité d'agir en cas de maladie grave ou de vacances prolongées.

ADOPTÉE

2025-05-077 4.12 - Dépôt du rapport du maire - 2024

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE conformément à l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, le maire, monsieur Marquis Bédard, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année 2024.

QUE le rapport daté du 5 mai 2025 soit déposé et soit diffusé par le biais du journal municipal de même que sur le site internet de la municipalité et sur demande via courriel.

ADOPTÉE

2025-05-078 4.13 - Location photocopieur

ATTENDU QUE le contrat de location du photocopieur se terminera le 17 septembre 2025 avec la compagnie *GDX inc.*;

ATTENDU les propositions reçues;

ATTENDU QUE *Buropro Citation* est une entreprise québécoise offrant les prix les plus compétitifs dans ces propositions ainsi que le meilleur service à la clientèle;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal accepte la proposition concernant la location de l'équipement *Toshiba* au montant de 170.00 \$, mensuellement, et ce, pour une entente de 69 mois.

ADOPTÉE

2025-05-079 4.14 - Dépôt de démission de la conseillère municipale au siège no 4

La directrice générale et greffière-trésorière donne avis de la vacance au poste de conseiller au siège no 4 et dépose la lettre de démission transmise par courriel par la conseillère municipale au siège numéro 4, madame Marisol Brochu, reçue le 3 mai 2025 et effective à cette même date.

CONSIDÉRANT QUE la vacance est constatée dans les 12 mois avant la prochaine élection générale municipale, l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet au conseil municipal de décréter que ce poste sera comblé uniquement lors de la prochaine élection générale.

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE Le conseil municipal décrète que le poste sera comblé uniquement lors de la prochaine élection générale.

ADOPTÉE

5 - TRAVAUX PUBLICS

2025-05-080

5.1 - Réparation glissière de sécurité - Chemin de Kinnear's Mills

ATTENDU QUE la glissière de sécurité, située sur le chemin de Kinnear's Mills, a été endommagée lors d'un accident routier;

ATTENDU QUE la compagnie a été avisée du bris;

ATTENDU la soumission reçue pour effectuer les réparations;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills accepte la soumission de la compagnie *Les Glissières de sécurité J.T.D. inc.* montant de 1869.00 \$ plus les taxes;

QUE la directrice générale soit mandatée afin de transmettre ladite facture à la compagnie *Rapid Express*, responsable des bris;

ADOPTÉE

6 - LOISIRS ET TOURISME

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-05-081

7.1 - Lot 4 913 569 - Offre de revente

ATTENDU QUE le 5 mai 2025, la municipalité de Kinnear's Mills a reçu une offre de revente de terrain vacant proposé par M. Michel Tardif et Mme Jocelyne Verreault, tel que prévoyait le contrat de vente;

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills veut s'assurer qu'il y ait construction d'une maison sur les terrains du développement de la Place Harriet-Wilson;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE la municipalité rachète le terrain vacant appartenant à M. Michel Tardif et Mme Jocelyne Verreault au prix vendu en 2023, soit 9 000.00 \$.

QUE la municipalité mandate la directrice générale afin de mettre en vente ce terrain, en ajustant le prix de vente en fonction des coûts engendrés par cette reprise.

ADOPTÉE

2025-05-082

7.2 - Demande d'autorisation - CPTAQ

ATTENDU QUE M. Roy et Mme Marchand, propriétaires du lot 4 913 447 ont fait une demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE cette demande permettrait de régulariser l'empiétement d'un hangar, de la fosse septique et du champ d'épuration;

ATTENDU QUE, selon le rôle d'évaluation, la résidence aurait été construite en 1950;

ATTENDU QUE le lot projeté aura une ligne avant de plus de 50 mètres, une profondeur de plus de 75 m et une superficie de plus de 4 000 m²;

ATTENDU QUE ces dimensions sont conformes au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE ce lotissement n'aura aucun impact sur l'agriculture et n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal appuie cette demande à la CPTAQ.

ADOPTÉE

8 - LÉGISLATION

9 - VARIA

2025-05-083

9.1 - Souper des Municipalités

ATTENDU QUE le souper des municipalités aura lieu le 30 mai prochain;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale afin qu'elle confirme la présence de trois personnes représentants la municipalité lors de ce souper;

ADOPTÉE

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Mélanie Poulin

Tarif du camp de jour

2025-05-084

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la présente séance soit levée, à 20 h 02.

ADOPTÉE

Alexandra Gosselin
Directrice générale / Greffière-Trésorière

Marquis Bédard
Maire

Je, Marquis Bédard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».